



CONSEIL MUNICIPAL N°01/2019

Mardi 12 février 2019 - 18h30

PROCÈS-VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

Le douze février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 7 février 2019 précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane - GOIFFON Stéphanie — CALAS Philippe – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie - MINGUET Céline – ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline - NOISETTE Philippe — ROBIN Maryline - RUIZ Michel – ESTRADÉ Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch - BUIL Alexandre.

Absents avec procuration : MARTIN Laure – MULLER Cécile - BARRÈRE Monique.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie GOIFFON

ONT DONNÉ PROCURATION :

Laure MARTIN a donné procuration à Céline MINGUET
Cécile MULLER a donné procuration à Nathalie MARTEAU
Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ

Conseillers présents = 18 Procurations = 3 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie GOIFFON est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 6 décembre 2018.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 6 décembre 2018.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

* * *

2/ Modification de la convention de mise à disposition d'agents de la commune au profit de l'association Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH Monique Saluste ».

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

En application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, du décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, de la loi de modernisation de la Fonction Publique n° 2007-148 du 2 Février 2007 et du décret d'application n° 2008-580 du 18 Juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2018-03-002 du 29 mars 2018, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint d'Animation, au profit de l'association « ALSH Monique Saluste », pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2018.

Considérant la modification du nombre d'heures, pour 3 des agents concernés, et afin de continuer à assurer le bon fonctionnement de l'ALSH, il est nécessaire de reconduire le principe de mises à dispositions partielles réactualisé comme suit, à compter du 1er janvier 2019 :

Grade	Nombre d'heures d'intervention
1 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	942h /an
1 Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	176h sur les mois de juillet et août
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	72h (vacances scolaires) et 81h (hors vacances scolaires)
1 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	72h (vacances scolaires)

Il est précisé que les autres clauses de la convention restent inchangées et que cette mise à disposition, d'une durée de 3 ans, est renouvelable par tacite reconduction.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver les modifications au renouvellement de la convention portant mise à disposition d'agents de la commune au profit de l'association « ALSH Monique Saluste » de dire que les autres clauses de la convention restent inchangées et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER observe que la convention de mise à disposition est d'une durée de trois ans, et qu'il n'y aura pas besoin de délibérer chaque année.
- Madame GOIFFON précise qu'il faudra délibérer uniquement pour des modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et les décrets n° 88-145 du 15.02.88, et n°2008-580 du 18.06.2008 relatifs au régime de la mise à disposition de fonctionnaire territoriaux,

Vu les modifications de la convention de renouvellement portant mise à disposition d'agents de la commune au profit de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste »,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les modifications au renouvellement de la convention portant mise à disposition d'agents de la commune au profit de l'association « ALSH Monique Saluste », à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
- Dit que les autres clauses de la convention restent inchangées,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

3/ Modification de la convention de mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel.

Par délibération n°2018-03-003 du 29 mars 2018, la commune a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste », au profit de la commune de Portiragnes.

Considérant que le nombre de salariés de l'association « ALSH Monique Saluste » ainsi que le quota d'heures pour l'année, ont été modifiés et afin de continuer à assurer le bon fonctionnement de l'ALP, il est nécessaire de reconduire le principe de ces mises à dispositions, comme indiqué dans la convention ci-joint annexée.

Il est précisé que les autres clauses de la convention restent inchangées et que cette mise à disposition, d'une durée de 1 an, est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 ans.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la modification à la convention de mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2019, de dire que les autres clauses de la convention restent inchangées et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER souhaite avoir des précisions sur l'organisation de l'ALP et notamment l'accueil méridien. Y a-t-il des changements sur l'encadrement des primaires ?
- Madame MARTEAU répond que l'accueil méridien reste inchangé.
- Madame le Maire précise que les intervenants sont au nombre de sept depuis le début de l'année, au lieu de six précédemment.
- Madame MARTEAU précise également que deux ATSEM ont intégré le dispositif deux jours chacune. D'autre part, une partie des élèves des CM1 et CM2 (20 enfants) mangent avec le premier service des plus jeunes afin d'équilibrer les effectifs et ainsi assurer une meilleure qualité de service.
- Monsieur LEBOUCHER demande si le personnel est satisfait de cette organisation.
- Madame MARTEAU répond que cela améliore effectivement les conditions de travail et d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la modification au renouvellement de la convention pour mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune de Portiragnes,

Vu la loi de modernisation de la Fonction Publique n° 2007-148 du 2 Février 2007 et du décret d'application n° 2008-580 du 18 Juin 2008, permettant la mise à disposition au profit d'une Collectivité, de salariés de droit privé titulaires d'un CDI, pour contribuer à la satisfaction d'un besoin spécifique et permanent pour une durée maximum de quatre ans,

Considérant que l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont gérés par la commune de Portiragnes,

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification au renouvellement de la convention portant mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune de Portiragnes, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Dit que les autres clauses de la convention restent inchangées,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

4/ Réactualisation de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération en date du 23 avril 2014, la commune a fixé les indemnités des Fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

En application de la circulaire préfectorale en date du 15 janvier 2019 relative aux montants bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019, il est nécessaire de réactualiser l'indice brut terminal de la fonction publique afin de permettre l'application de la nouvelle valeur de référence comme indiqué dans le tableau ci-joint annexé.

Il est précisé que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver l'application du montant brut mensuel des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux comme indiqué dans le tableau ci-joint annexé et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pas de questions posées.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'application du montant brut mensuel des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux comme indiqué dans le tableau de répartition ci-joint annexé
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

5/ Création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP).

Des documents annexes à cette question vous ont été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjoint déléguée aux Affaires Sociales.

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. Elle rappelle que la Commune a désigné un représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CAHM qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le CGCT dispose dans son article L.2211-5 que le CISPD peut constituer en son sein, un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail, ne peuvent être communiqués à des tiers.

L'article D.2211-3 du CGCT précise par ailleurs qu'il appartient au CISPD de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

La commune de Portiragnes a décidé de dénommer « Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique », l'instance chargée de mettre en œuvre le suivi personnalisé des familles et de mettre en application, les pouvoirs dévolus au Maire par la loi du 5 mars 2007.

Composée de 6 à 7 acteurs, la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique, a vocation à se réunir périodiquement dans la double perspective :

- D'une part, d'établir un état des lieux actualisé de la délinquance et de l'insécurité sur le territoire communal ;
- D'autre part de procéder à l'examen des situations individuelles dont elle est saisie en vue de préparer les décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées en engager.

Les objectifs poursuivis par la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique sont multiples, et notamment :

- Apporter une réponse rapide (dans un délai < 6 semaines) et personnalisée aux faits de petite délinquance qui nourrissent et entretiennent le sentiment d'insécurité ;
- De prévenir l'inscription durable dans la délinquance et/ou le glissement dans un processus de désociabilisation (absentéisme, échec scolaire, absence de perspectives sociales et professionnelles).

La mise en place de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique imposera la signature de plusieurs conventions :

- Une déclaration d'engagement par laquelle l'autorité municipale s'engage à respecter cinq grands principes protecteurs des libertés fondamentales et instituant une sécurité juridique ;

- Une charte de déontologie permettant l'échange d'informations sécurisées au sein de la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique ;
- Deux conventions spécifiques régissant l'échange d'information entre la municipalité et :
 - o La Gendarmerie ;
 - o Le Parquet.

Chaque séance donnera lieu à un relevé de décision faisant office d'avis consultatif pour l'autorité municipale et un bilan annuel adressé à la Commission d'Ethique.

La Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique peut conduire une procédure de :

- Rappel à l'ordre solennel (conflits de voisinage, nuisances sonores, absentéisme scolaire, présence de mineurs non accompagnés sur la voie publique à une heure tardive, incivilités commises par des mineurs ou des majeurs...) ;
- Mesure de conseil et de soutien à la fonction parentale ;
- Transaction (divagation et/ou excitation d'animaux dangereux, bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, menace de destruction de biens appartenant à la commune, abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, les violations aux arrêtés de police du Maire, constatées par procès-verbaux et passibles d'une contravention de 1^{ère} classe, lorsqu'elles sont commises au préjudice de la commune...).

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a, par délibération du 21 mai 2013, adhéré à l'association nationale des villes dotées d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique. Cette adhésion permettra à la commune, de bénéficier d'un certain nombre de services proposés par cette association, dont un appui méthodologique pour la mise en place de ce dispositif ou d'outils pour le bon fonctionnement de la cellule, dont les conventions types, jointes à la présente délibération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document constitutif qui s'y rapporte.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé. Elle rappelle aux membres du conseil, les personnes désignées dans la convention pour siéger à la Cellule Citoyenneté et Tranquillité Publique.

- Monsieur LEBOUCHER souhaite savoir quel type d'information sera communiqué aux membres du conseil municipal, dans le cadre du dispositif de prévention.
- Madame le Maire répond que les dossiers étudiés contiennent des données qui ne sauraient être communiquées au risque de ne pas être conformes à la charte de déontologie qui garantit la confidentialité. Elle rappelle par ailleurs, que la Commune réalise déjà des médiations assistées par des instances extérieures ainsi que des rappels à l'ordre.
- Monsieur LEBOUCHER demande si une synthèse succincte annuelle pourra être transmise aux membres du conseil municipal.
- Madame le Maire répond que oui.
- Monsieur LEBOUCHER demande une précision sur la fréquence des réunions de la CCTP.
- Madame le Maire répond qu'il n'existe pas de fréquence régulière, néanmoins, la cellule s'astreint à réagir à moins de six semaines du fait générateur. Elle précise que plusieurs réunions avec le Procureur de la République et la gendarmerie ont déjà eu lieu. Pour information, la Commune a demandé la mise en place d'une permanence de la justice et du droit en Mairie, afin de présenter un nouveau service de proximité aux administrés.
- Monsieur LEBOUCHER demande si la Commune travaille avec un médiateur.
- Madame le Maire répond qu'une médiatrice du tribunal de Béziers assure des permanences mensuelles en mairie.

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la Délinquance,
Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au CISPD et au Plan de prévention dans le département,
Vu les conventions types jointes à la présente délibération,
Vu la charte de déontologie ainsi que la déclaration d'engagement qui s'y rapportent,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document constitutif qui s'y rapporte.

6/ Convention de mise en œuvre du Service National d'Enregistrement (SNE) – Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social sur le département de l'Hérault.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjoint déléguée aux Affaires Sociales.

Par délibération n°2018_10_046 du 9 octobre 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au PPGDID définitif constitué par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui stipule notamment que la commune de Portiragnes souhaite devenir guichet enregistreur. La Collectivité pourra ainsi avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement locatifs sociaux.

La loi ALUR et la loi Egalité et Citoyenneté réforment les critères et dispositifs d'attribution des logements sociaux pour renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat. La liste des publics prioritaires est redéfinie.

Les modalités d'enregistrement des demandes de logements sociaux sont modifiées ainsi que le précise l'article L 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : « *Les pièces justificatives servant à l'instruction de la demande sont déposées en un seul exemplaire. Elles sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE) et rendues disponibles aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système* ».

Le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social dont l'article R 441-2-4-1, fixe un délai maximal de 15 jours, pour le partage des pièces via le « dossier unique ». Ce dernier s'inscrit donc clairement dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu.

Le « dossier unique » étant partagé entre tous les acteurs du département de l'Hérault, il convient de mettre en place des règles de gestion et d'organisation communes, indispensables à sa mise en œuvre et à son bon fonctionnement.

La présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Hérault ainsi que les règles locales d'enregistrement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention de mise en œuvre des demandes de logement locatif social dans le département de l'Hérault ainsi que les règles locales d'enregistrement, à passer avec les services préfectoraux de l'Hérault, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur SZEWCZYK souhaite connaître le nombre de demandes de logements sociaux par an.
- Madame ARNAU précise qu'il y a environ 70 à 75 demandes, surtout des T3.
- Monsieur SZEWCZYK demande si des logements sociaux sont actuellement inoccupés.
- Madame ARNAU répond que non.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la convention de mise en œuvre des demandes de logement locatif social dans le département de l'Hérault,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention de mise en œuvre des demandes de logement locatif social dans le département de l'Hérault,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

7/ Désignation d'un représentant de la Commune pour la licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. (DRAC)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

La loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, précise « *qu'est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités* ».

L'activité d'entrepreneur de spectacles est soumise à la délivrance par l'Etat (DRAC) d'une licence d'une ou plusieurs catégories à une personne physique représentant la structure concernée, pour une durée de 3 ans renouvelable. Cette licence est personnelle et incessible.

La Commune de Portiragnes organise de nombreux spectacles et représentations tout au long de l'année. Ces activités sont donc soumises à une demande de licence.

La Commune a sollicité la DRAC et obtenu, en 2018, les licences de catégorie 1, 2 et 3. Le titulaire de ces licences ayant quitté la Collectivité, il convient donc d'en désigner un nouveau et de redéposer un dossier de demande de licence d'entrepreneur du spectacle auprès de la DRAC.

Il est précisé que ce nouveau titulaire bénéficiera du transfert des droits attachés à ces licences qui demeure valable pour une durée de 6 mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de désigner Madame le Maire pour représenter la Commune auprès de la DRAC, de l'autoriser à signer la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- Monsieur LEBOUCHER regrette qu'une figure politique soit titulaire de la licence d'entrepreneur des spectacles.
- Madame le Maire répond qu'il s'agit là de la personne du Maire, non en tant que politique, mais en représentant de la collectivité, conformément aux conseils de la DRAC.
- Monsieur LEBOUCHER aurait souhaité que cela soit un membre du personnel proche de la culture.
- Madame le Maire rappelle que la licence impose des responsabilités très proches de la fonction de représentant légal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

DECIDE

- De désigner Madame le Maire pour représenter la Commune auprès de la DRAC
- D'autoriser Madame le Maire à signer la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8/ Intégration de la Commune de Portiragnes pour la mutualisation du cinémomètre – SIVOM du Canton d'Agde

Rapporteur : Philippe FAURÉ, Conseiller Municipal délégué au SIVOM.

La commune de Portiragnes a sollicité le SIVOM du canton d'Agde en vue de son intégration pour la mutualisation du cinémomètre.

Par délibération n°2018/22 en date du 13 décembre 2018, le Comité Syndical a approuvé l'intégration de la commune de Portiragnes, pour la mutualisation du cinémomètre, à compter du 1^{er} janvier 2019 et validé sa participation financière au fonctionnement, calculée au prorata de la population Insee de la Commune.

Il est précisé qu'il n'y a pas de participation financière à l'investissement dans la mesure où le bien acquis en 2010, est déjà amorti.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'intégration de la commune de Portiragnes pour la mutualisation du cinémomètre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de valider sa participation financière au fonctionnement, calculée au prorata de la population Insee et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

- Monsieur LEBOUCHER souhaite connaître le coût de l'entretien du cinémomètre ainsi que sa fréquence d'utilisation.
- Madame le Maire répond que la participation correspondant à l'étalonnage s'élève à environ 100 € par an et qu'un planning d'utilisation a été élaboré par les communes adhérentes. Elle précise qu'un radar pédagogique sera installé prochainement en complément de ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'intégration de la commune de Portiragnes pour la mutualisation du cinémomètre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de valider sa participation financière au prorata de la population Insee,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

9/ Demande de subvention Hérault Energies – réhabilitation menuiseries du groupe scolaire Jean Jaurès.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à la mise aux normes des ERP et sécurisation des installations électriques.

Le syndicat d'énergies du département de l'Hérault (Hérault Energies) agit en faveur des collectivités locales afin d'optimiser leur politique énergétique.

Il est rappelé qu'il convient de remplacer les menuiseries du groupe scolaire Jean Jaurès garantissant ainsi une meilleure isolation thermique et des économies d'énergie tout en suivant les préconisations suggérées par Hérault Energies dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.

Le montant pour le remplacement des menuiseries de groupe scolaire Jean Jaurès est estimé 40 000 € HT

La participation financière qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage de 60 %, plafonné à 10 000 € par an et par commune.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, de solliciter l'aide financière auprès du syndicat Hérault Energies, au taux le plus élevé possible et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'aide financière auprès du syndicat Hérault Energies, au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

10/ Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par courrier adressé à Madame le Maire, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée, sollicite une contribution de la commune à destination du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières où sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes.

L'objectif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est d'encourager et dispenser une formation d'excellence en relation directe avec les besoins de l'entreprise.

La participation financière de la commune s'élève à 100 € répartis comme suit :

- Subvention annuelle fixe → 50 €
- Participation pour 2 apprentis → (25 €x2) = 50 €

Il est proposé aux membres du Conseil, d'allouer une subvention de 100 € au Centre de Formation d'Apprentis « Henri Martin » de Lézignan Corbières.

Pas de questions posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'allouer une subvention de 100 € Centre de Formation d'Apprentis Henri Martin de Lézignan Corbières,
- De dire que la dépense est prévue au budget primitif 2019 à l'article 6574.

11/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

- *Décision n°01-2019 du 14 janvier 2019 portant modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire – année 2019.*
 - o Monsieur LEBOUCHER demande la raison de la décision n°1.
 - o Madame le Maire explique que la première décision indiquait 2018 et non 2019. Il fallait une décision pour l'encaissement du forfait en deux fois: au 31 juin et au 31 octobre, pour l'année 2019.
- *Décision n°02-2019 du 21 janvier 2019 passée avec l'Epic Hérault Culture pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 1 800 € TTC.*
- *Décision n°03-2019 du 23 janvier 2019 passée avec l'association « Total Local » pour la cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Montant fixé à 550,00 € net.*
- *Décision n°04-2019 du 4 février 2019 portant avenant n°1 au marché à bons de commande passé avec l'entrepris COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – Création de prix nouveaux.*

12/ Questions diverses

La séance est levée à 19h15

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.